

Discours de Johanne Deschamps  
Porte-parole adjointe aux affaires étrangères  
Chambre des communes

Lundi, 14 septembre. 17 h 45

Monsieur le Président, je suis heureuse de joindre ma voix à celles de mes collègues du Bloc québécois pour dire que je suis défavorable au projet de loi

Il faut connaître l'actuelle situation sociale, humaine et politique de la Colombie pour comprendre pourquoi le Bloc québécois est défavorable à la Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la République de Colombie. Il est primordial d'analyser les impacts et les répercussions qu'auront les modalités de l'accord sur la population colombienne, car ils sont nombreux. Il faut être certain que les droits de la population colombienne seront respectés et que leurs opinions seront prises en compte avant de ratifier l'accord.

La population et la société civile en Colombie s'opposent à un accord de libre-échange qui conforte les droits des investisseurs étrangers et des exportateurs, mais qui ne prévoit rien pour garantir la prise en compte des enjeux locaux en matière de développement et de droits de la personne. Oui, le commerce peut contribuer au développement et à la réalisation des droits de la personne lorsqu'il profite aux populations vulnérables et qu'il permet aux États qui en ont la volonté de promouvoir le développement et de protéger aussi l'environnement. Actuellement, la vague de protestations à l'accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie ne cesse de s'accroître au Canada et en Colombie.

Selon le Conseil canadien pour la coopération internationale, l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical, le Congrès du travail du Canada et le Centre canadien des politiques alternatives, l'accord de libre-échange Canada/Colombie et les deux accords auxiliaires — l'un sur les droits en matière de travail et l'autre sur l'environnement — ne feront qu'aggraver le problème de non-respect des droits de la personne, et les dispositions législatives ayant pour but de garantir ces droits et de protéger l'environnement seront sans effet.

On ne peut pas conclure un accord de libre-échange avec la

Colombie sans évoquer la situation des droits de la personne dans ce pays. Selon la Charte canadienne des droits et libertés et la Déclaration universelle des droits de l'homme, chacun a droit à la vie, à la sécurité de sa personne, à la libre expression et à la liberté d'association. Il est donc incompréhensible que le gouvernement canadien ratifie un accord de libre-échange en raison du bilan déplorable du gouvernement de la Colombie, tant au chapitre des violations des droits de la personne et des travailleurs qu'à celui des milliers d'assassinats de délégués syndicaux.

Je me demande si la population canadienne, qui se qualifie de société démocrate et qui défend sans borne les droits des travailleurs, peut cautionner un accord de libre-échange avec un État où le simple fait de manifester ou de vouloir se syndiquer représente une menace pour sa vie. Il est regrettable que le gouvernement canadien donne son appui à un régime profondément impliqué dans les violations des droits humains et empêtré dans un scandale politique retentissant, en raison de ses liens avec les paramilitaires.

Il semble y avoir un problème de gouvernance majeur en Colombie et une remise en cause de la légitimité du gouvernement depuis l'éclatement du scandale de la para-politique en 2006. Je ne suis pas ici pour juger de la politique interne de la Colombie, loin de là, mais il faut être honnête. Plusieurs membres de la classe politique furent traduits en justice pour avoir entretenu des relations avec les paramilitaires responsables de milliers d'assassinats, de l'imposition d'un régime de terreur et d'expropriations. De plus, les auteurs des crimes commis envers les syndicalistes et la population civile sont très rarement reconnus coupables devant la justice. L'impunité demeure en Colombie. Seulement 3 p. 100 des crimes commis ont abouti à une condamnation.

Pendant ce temps, les paramilitaires réaffirment leur contrôle du territoire, et le gouvernement laisse ceux-ci agir en toute impunité. La culture antisyndicale règne en Colombie, tout comme la violation des droits des travailleurs et la violence à l'égard des travailleurs syndiqués — un problème grave. Il est très risqué d'être syndiqué en Colombie. On terrorise les syndicalistes, les militaires qui cherchent à former un syndicat, à y adhérer ou à négocier collectivement, qui participent à des conflits de travail ou qui luttent contre la privatisation. Depuis 1986, 2 690 syndicalistes ont été assassinés en Colombie. Ce chiffre a augmenté de 18 p. 100 en un

an, passant de 39 homicides en 2007 à 46 en 2008, sans compter tous les militants qui sont menacés ou enlevés. La plupart des assassinats sont commis par les paramilitaires. Les lois antisyndicales conjuguées à la violence et à la terreur ont contribué à maintenir le taux de syndicalisation à moins de 5 p. 100.

Il n'y a pas seulement la grave violation des droits de la personne et des travailleurs de la Colombie qui est problématique. Les répercussions engendrées par l'implantation de l'industrie extractive nuisent au mode de vie des Colombiens et les forcent souvent à quitter leurs terres.

L'accord de libre-échange contient un chapitre sur l'investissement. Il tend à accorder une plus grande protection aux sociétés canadiennes qui investissent dans le secteur minier et exploitent les ressources. Le Bloc québécois craint que les mesures de protection des investissements accordent une protection disproportionnée aux investisseurs canadiens par opposition aux populations locales et à l'environnement.

Selon la CCCI, ce chapitre n'exprime que des vœux pieux sur la responsabilité sociale des entreprises. En effet, ses dispositions ne font appel qu'aux meilleurs efforts, purement volontaires, et sont absolument impossibles à faire appliquer.

Les entreprises extractives ont une responsabilité sociale envers la population colombienne. La valeur des investissements canadiens en Colombie, qui se concentrent dans les secteurs du pétrole, du gaz et des mines, s'élève à 3 milliards de dollars et atteindra probablement 5 milliards de dollars d'ici deux ans.

Les compagnies minières canadiennes doivent être prudentes pour ne pas devenir complices de violations des droits de l'homme ou causer le déplacement forcé de la population, parce que les régions riches en minerai sont devenues le théâtre de violence, de contrôle paramilitaire et de déplacements de la population. Quelques Colombiens se sont fait assassiner après s'être opposés à la concession du gouvernement colombien à une industrie canadienne pour commencer des opérations minières.

Dans le contexte actuel de la Colombie, où l'État ne parvient pas à assurer la sécurité de son territoire, il est probable que le

gouvernement colombien et les forces de l'ordre ne soient pas en mesure d'assurer un contrôle effectif des sociétés étrangères qui y exploitent les ressources.

Selon l'organisme KAIROS, l'expérience mexicaine avec l'ALENA démontre comment les accords de libre-échange favorisent les entreprises au détriment des droits de la personne et des collectivités. Les investissements étrangers fondés sur les règles de l'ALENA en son chapitre 11 omettent souvent de reconnaître aux communautés autochtones le droit d'être libres et éclairées, informées et consentantes sur les activités qui se déroulent sur leur territoire.

Selon Amnistie internationale, plus de 60 p. 100 des quelque trois millions de personnes déplacées en Colombie ont été chassées de leurs terres qui présentaient un intérêt économique important, par exemple pour leur richesse minière ou agricole.

Le Bloc québécois a toujours privilégié l'adoption de normes obligatoires et de mesures de reddition de comptes en ce qui a trait aux activités des sociétés minières à l'étranger.

En accord avec le rapport du groupe consultatif sur les Tables rondes nationales, le Bloc québécois demandait l'adoption de normes obligatoires en matière de responsabilité sociale que les compagnies minières devaient respecter à l'étranger ainsi que des mesures punitives pour les sociétés fautives et la création d'un ombudsman indépendant, capable de mener des enquêtes impartiales, afin de valider le fondement des plaintes.

Toutefois, le ministre du Commerce international a plutôt préféré rejeter la grande majorité des recommandations du rapport des Tables rondes nationales et s'en est tenu à des normes volontaires. Ainsi, le gouvernement conservateur ne fait rien pour obliger les sociétés canadiennes à se doter de comportements socialement responsables lorsqu'ils investissent à l'étranger.

Dans son rapport déposé à la Chambre en juin 2008, le Comité

permanent du commerce international recommandait de mandater une organisation indépendante pour mener des études d'impact sur les droits et l'environnement lorsqu'il négocie des accords d'ordre économique avec des pays à risque comme dans le cas de la Colombie. Or, aucune étude n'a été faite par le Canada. À tout le moins, s'il l'a faite, il ne l'a jamais rendue publique.

Le Bloc québécois est ouvert au commerce, mais il doit être équitable. Il faut aussi inclure dans les accords commerciaux des clauses prévoyant le respect des standards internationaux, du droit du travail, le respect des droits de la personne et de l'environnement.